

RÈGLEMENT DES RANDONNÉES

DÉPART

100 km / 50 km et 25 km : Départ à 10 heures à Trizay - Place de l'Église
50 km de nuit pour ceux qui préfèrent : départ entre 18 et 20 heures

La boucle des 100 km présente un dénivelé total de 800 m.

ARRIVÉE

Arrivée à Trizay. Un cadeau sera offert à tous les participants.

INSCRIPTIONS

Par bulletin d'inscription ci-joint ou en ligne sur le site : protiming **(un bulletin par participant)**.

Ce bulletin devra être accompagné du règlement par chèque à l'ordre de Cent kilomètres du Perche et être adressé à : M. BOUHOURS Patrice - 10, rue Saint Martin - 28400 Trizay-Coutretôt.

DROITS D'INSCRIPTION

- 100 km : 30 €uros pour l'inscription et règlement jusqu'au 16 Juin inclus.
- 50 km : 19 €uros pour l'inscription et règlement jusqu'au 16 Juin inclus.
- 25 km : 10 €uros pour l'inscription et règlement jusqu'au 16 Juin inclus.



Après cette date 40 €uros

Après cette date 30 €uros

Après cette date 15 €uros

Les inscriptions se clôturent le 02/07 à minuit.

RAVITAILLEMENTS

Ravitaillements assurés pour toutes les distances.

ABANDONS

Aux points de ravitaillement. Retour par un véhicule des organisateurs. En cas d'abandon entre deux points de ravitaillement, prévenir les organisateurs par téléphone (numéro fourni au départ de l'épreuve).

ASSURANCES

Les 100 Km du Perche ont contracté une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Les licenciés FFRP sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement dans des modalités équivalentes.

SANTÉ

Aucune des trois distances ne relève de la compétition; **la vitesse des participants doit s'échelonner de 4,20 à 10 km à l'heure**. Ces randonnées doivent rester un plaisir partagé dans l'entraide et la convivialité. Il s'agit d'une épreuve exigeante à la fois physiquement et moralement : votre demande d'inscription vaut donc déclaration de bonne santé et affirmation de non contre-indication médicale. C'est pourquoi nous vous recommandons de vous soumettre à un examen médical préalable sachant que les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de défaillance ou d'accident.

CODE DE LA ROUTE

Les participants et accompagnateurs éventuels doivent respecter scrupuleusement le code de la route. Il est obligatoire d'être muni d'un gilet à bandes réfléchissantes ainsi que d'une lampe torche dès la tombée de la nuit. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du marcheur concerné.

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables des incidents ou accidents résultant d'une mauvaise observation du code de la route.

Les participants en s'inscrivant acceptent le principe du risque d'incident ou d'accident dû aux aléas d'une progression dans un milieu naturel (branches, racines, sol inégal, etc...)

Les participants au « 100 km du Perche » autorisent les organisateurs et les médias à utiliser les images prises lors de l'épreuve où ils pourraient apparaître.

ENFANTS MINEURS

Les enfants de 12 à 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte (une attestation du tuteur légal désignant un accompagnateur responsable sera exigée).